

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION « CAP FEREL »**

## **Article 1 : Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **CAP FEREL**

## **Article 2 : But / Objet**

Cette association a pour objet :

- 1- de développer la pratique de la marche nordique dans un esprit convivial et familial.
- 2- d'organiser une ou des courses nature

## **Article 3 : Siège Social.**

Le siège social est fixé à la mairie de Férel : **1 place de la mairie – 56130 Férel.**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

## **Article 4 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

## **Article 5 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

## **Article 6 : Admission**

Pour faire partie de l'Association il faut être agréé par le Bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

## **Article 7 : Membres – Cotisations**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 € à titre de cotisation.

C'est l'Assemblée générale qui fixe le montant des cotisations.

## **Article 8 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave après vote du bureau.
- 

## **Article 9 : Affiliation**

La présente association n'est affiliée à aucune Fédération.

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

## **Article 10 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) le montant des cotisations,
- 2) les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- 3) les dons divers,
- 4) le produit des diverses activités.

## **Article 11 : Assemblée Générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.  
Elle se réunit chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre de l'année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier ou courriel et l'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée, après approbation d'un commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles versées par les adhérents.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents ou représentés.

Le Quorum est fixé à 50% des adhérents.

## **Article 12 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## **Article 13 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première et la deuxième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

#### **Article 14 : Le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

un(e) Président(e)

un(e) Trésorier(e)

un(e) Secrétaire

#### **Article 15 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

#### **Article 16 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

#### **Article 17 : Dissolution**

En cas de dissolution, prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Bureau, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution, à une association ayant des buts similaires.

Fait à Férel, le

**La Présidente :**

**Le président adjoint**

**La Trésorière**